



Kinshasa, le

Le Directeur Général

N.I.F. : A 0707219 F

COMMUNIQUE OFFICIEL N° 01/ ^{DNA} /DGI/DG/CR/GM/2021

LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS INFORME LES OPERATEURS ECONOMIQUES, EN GENERAL, ET LES ASSUJETTIS A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA), EN PARTICULIER, QU'ELLE VIENT DE METTRE EN SERVICE UN NOUVEAU FORMULAIRE DE DECLARATION DE TVA CONFORMEMENT A L'ARRETE MINISTERIEL N° CAB/MIN/FINANCES/2021/002 DU 15 MARS 2021 PORTANT MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU MECANISME DE CONSTATATION ET DE LIQUIDATION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE A L'IMPORTATION DUE PAR LES ENTREPRISES MINIERES EN PHASE D'EXPLOITATION, PRIS EN EXECUTION DE L'ARTICLE 62 DE L'ORDONNANCE-LOI N° 10/001 DU 20 AOUT 2010 PORTANT INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE, TELLE QUE MODIFIÉE ET COMPLÉTÉE PAR LA LOI DE FINANCES N° 20/020 DU 28 DECEMBRE 2020 POUR L'EXERCICE 2021.

CE NOUVEAU FORMULAIRE DE DECLARATION DE TVA DEVRA ETRE UTILISE POUR LES OPERATIONS IMPOSABLES REALISEES A PARTIR DU 1^{ER} AVRIL 2021 A DECLARER A L'ECHEANCE DU 15 MAI 2021.

A CET EFFET, LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS RAPPELLE PARTICULIEREMENT AUX ENTREPRISES MINIERES CONCERNEES QU'ELLES SONT TENUES DE DECLARER LA TVA DUE A L'IMPORTATION CONSTATEE ET LIQUIDEE PAR L'ADMINISTRATION DOUANIERE, AUPRES DE LEUR SERVICE

GESTIONNAIRE COMPETENT, SUR LA DECLARATION DE TVA, ACCOMPAGNEE D'UNE COPIE DE LA DECLARATION DE MARCHANDISES IMPORTEES ET DU BON A ENLEVER EMIS PAR LE RECEVEUR DES DOUANES, AU PLUS TARD LE 15 DU MOIS QUI SUIT CELUI DE L'ACQUITTEMENT DES DROITS DE DOUANE ET DES DROITS D'ACCISES A L'IMPORTATION.

LE NOUVEAU FORMULAIRE DE DECLARATION DE TVA PEUT ÊTRE OBTENU DIRECTEMENT PAR LES CONTRIBUABLES CONCERNÉS AUPRES DES SERVICES OPERATIONNELS COMPETENTS DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS OU ÊTRE TÉLÉCHARGÉ A PARTIR DE SON SITE WEB A L'ADRESSE : www.dgi.gouv.cd.

FAIT A KINSHASA, LE 31 MARS 2021


Barnabé MUKADI MUAMBA